

**CONVENTION DE FORMATION
Elu.es de comité social et économique
d'une structure employant au moins 50 salariés**

Entre, d'une part,
L'Université Lumière Lyon 2
Institut de formation syndicale
86 rue Pasteur
69365 LYON cedex 07

N° de déclaration : 8269 P 001169
Siret : 196 917 751 0001 4

et, d'autre part,
EHPAD « L'arc en ciel »
Madame Valette, directrice des
établissements de AAPA
7 rue Vaganay
69850 ST MARTIN EN HAUT
Siret : 788 137 503 00017

Est conclue la convention de formation suivante :

Article 1 : Action de formation

Objet :

Formation de 3 élu.es au CSE de l'entreprise sur la base du devis du 18 nov. 2024

Durée :

2 jours, à raison d'une session de formation par jour, positionnés selon les dates ci-après.

Dates :

Jour 1 : mardi 4 novembre 2025, horaires à fixer

Jour 2 : 13 janvier 2026, horaires à fixer

Intervenante :

Marie-Claire Gallin-Martel

Lieu :

EHPAD « L'Arc en Ciel »
7 rue Vaganay
69850 ST MARTIN EN HAUT

Une attestation de formation sera délivrée à chaque stagiaire, à la fin du stage, par la Directrice de l'Institut de Formation Syndicale (IFS).

Institut de Formation Syndicale (IFS)
Campus BERGES DU RHÔNE - 86 rue pasteur 69007 LYON
Tel. +33(0) 4 78 69 71 73 -
<http://ifs.univ-lyon2.f>

Article 2 : Contenu de la formation

Après échanges, le contenu de la formation est ainsi déterminé :

Jour 1	Jour 2
Les concepts de prévention et les cadres d'analyse des conditions de travail	Mettre en place une démarche en prévention Conduire une analyse suite à un accident du travail

Article 3 : Dispensateur de formation

Institut de Formation Syndicale de Lyon, organisme agréé par le Ministère du Travail (arrêté du 25 janv. 2021, JO 30 janv. 2021).

Article 4 : Montant de la formation et modalités de règlement

Le coût de la formation est fixé à **1 860 € nets¹** ((3 * 310) * 2) soit mille huit cent soixante euros.

Ce coût comprend :

- l'organisation pédagogique de la formation,
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'intervenant universitaire.

En cas d'abandon de l'action de formation après conclusion de la présente convention, le paiement reste dû en intégralité.

Les sommes dues par le syndicat, facturées par l'Institut de Formation Syndicale, Université Lyon2, 86 rue Pasteur Lyon cedex 07 – Tél. : 04 78 69 71 73, sont réglables dès réception de la facture correspondante à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 - Références bancaires : TP LYON 10071 – 69000 – 00001004332 – 66

Article 5 : Litiges

Si un différend non réglé à l'amiable devait naître de l'exécution de la présente convention, il relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

¹ Exonéré de la TVA en application de l'art. 261 4^e a. du code général des impôts

Fait à Lyon, le 20 mars 2025

Pour l'Université Lumière Lyon2

Pour l'EHPAD, L'arc en ciel

CECILE Signature
numérique de
CECILE NICOD
NICOD Date : 2025.10.22
10:31:37 +02'00'

La directrice de l'IFS, Cécile Nicod
Sur délégation de la Présidente de l'Université

La directrice, Madame Valette

